

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011  
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,  
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,  
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,  
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,  
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,  
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,  
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,  
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,  
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,  
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-  
Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,  
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,  
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,  
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,  
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,  
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,  
M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean  
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick  
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h  
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle  
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h  
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Réseau communautaire de transports en commun**  
 **Délégation de service public**  
 **Contribution forfaitaire d'exploitation avec intéressement aux résultats**  
 **Avenant n°3 - Adoption - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la Société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite.

Le contrat de délégation, notifié le 1<sup>er</sup> mai 2009 au délégataire a été recalé au travers d'un avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010.

Conformément aux dispositions retenues dans le cadre de la convention et de son avenant n°1, des amendements devaient être apportés, notamment pour la composition des annexes, et ont été formalisés au travers de l'avenant n°2 du 26 novembre 2010.

L'avenant n°3, objet de la présente délibération, a pour objectif de tirer les conséquences de certains sujets qui impactent le contrat, les principaux éléments de cet avenant étant les suivants :

**I : Ajustement des modalités de paiement**

Compte tenu des délais de procédures nécessaires aux opérations de régularisation des comptes les parties ont convenu de procéder au décalage du versement des sommes liées à l'arrêté des comptes. Le calendrier des versements est donc décalé au « 31 juillet de l'année n+1 » au lieu du « 30 juin de l'année n+1 ».

Il a été acté par les parties d'ajouter une clause sur l'application d'intérêts moratoires à acquitter par le délégataire en cas de retard de paiement des sommes dues.

Par ailleurs, dans le cadre d'un surplus de produits financiers et de gains de productivité éventuels, il est précisé qu'ils seront imputés au décompte des sommes dues par la Communauté lors de l'arrêté des comptes en n+1.

## **II : Changement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale**

Prise en compte des dispositions de la loi n°2009-1 673 du 30 décembre 2009, instituant le remplacement de la Taxe professionnelle par la Contribution économique territoriale.

Cette nouvelle taxe entre dans l'équilibre de la convention et sera traitée selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que l'était la taxe professionnelle.

Les appels de fonds se faisant toutefois différemment que pour la taxe professionnelle, un nouvel échéancier des acomptes est identifié.

Ce remplacement de la Taxe Professionnelle par la Contribution Economique Territoriale impacte le contrat de la façon suivante :

|                              | 2010              | 2011              | 2012              | 2013              | 2014            |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Montant Taxe Professionnelle | 4 351 941         | 4 375 936         | 4 374 014         | 4 391 775         | 1 447 838       |
| Montant C.E.T.               | 2 817 175         | 2 836 470         | 2 827 045         | 2 820 243         | 945 729         |
| <b>Ecart</b>                 | <b>-1 534 766</b> | <b>-1 539 466</b> | <b>-1 546 969</b> | <b>-1 571 532</b> | <b>-502 109</b> |

## **III : Investissements réalisés par le délégataire**

Conformément au contrat (art.9.4) le délégataire est autorisé à réaliser des investissements qui seront, à l'issue du contrat, rachetés par la Communauté urbaine pour leur valeur résiduelle.

### **III.1 - Achats et locations de véhicules**

Le réseau Tbc 2010 a entraîné le nécessaire ajustement de la flotte d'autobus communautaire, notamment sur des véhicules à gabarit réduit afin de pouvoir assurer le passage de lignes dans des secteurs où la voirie était contrainte.

Tbc en accord avec la collectivité et conformément avec l'article 9.4 a investi dans l'acquisition de 6 véhicules d'occasions (165 409 €<sub>08</sub> HT) et dans la location de 3 véhicules neufs (166 704 € HT sur une durée prévisionnelle de 34 mois).

### **III.2 - Pôle St Jean**

Compte-tenu de la volonté d'associer l'usage du local vélo de Saint Jean au système VCub, le système de contrôle d'accès mis en œuvre a du être développé pour assurer cette compatibilité de fonctionnement. Les coûts supportés par le délégataire, en accord avec la Communauté et conformément aux dispositions de l'article 9.4 de la convention, sont intégrés dans la contribution forfaitaire pour un montant de 22 348 €<sub>08</sub> HT.

Par ailleurs, afin d'améliorer le service rendu aux usagers, la Communauté a souhaité équiper le parc de stationnement St Jean d'un dispositif de gonflage des vélos. Elle a ainsi confié la réalisation de cet investissement au délégataire dans le cadre des dispositions de l'article 9.4 de la convention. Cet investissement est de 1 938 €<sub>08</sub> HT.

### **III.3 - Compensation des retards d'investissement et de maintenance du précédent délégataire**

Dans le protocole de cession avec Veolia Transports Bordeaux, il a été reconnu que des investissements et actions de maintenance n'avaient pas été réalisés par le délégataire sortant et ont donc été compensés par ce dernier.

S'agissant d'éléments liés à la sécurité et à la prévention du patrimoine communautaire, Keolis Bordeaux a assumé ces remises à niveau.

Cette compensation se décompose d'une part en 444 552 euros d'investissements qui impactent le plan prévisionnel d'investissement du délégataire figurant en annexe 2 de la convention, qui est modifié en conséquence ainsi que les contributions forfaitaires annuelles ; et d'autre part en 44 038 euros de charges techniques qui doivent être intégrées dans la contribution forfaitaire de l'exercice 2010.

### **III.4 - Schéma d'amélioration de la vitesse commerciale**

Conformément aux dispositions de l'article 9-4 de la convention, et dans le cadre du traitement de la ligne pilote (Lianes 3), le Délégataire a, après accord de la Communauté, investi un montant total de 135 189 €<sub>08</sub> HT correspondant à des équipements de priorité aux feux tricolores pour les autobus et de traitement signalétique des bus et des arrêts.

### **III.5 - Système de vélos en libre service**

Conformément à la délibération 2011/0524 du Conseil de la communauté du 08 juillet 2011, et aux dispositions de l'article 9-4 de la convention, le Délégataire a, après accord de la Communauté, investi un montant total de 283 207 €<sub>08</sub> H.T. pour équiper d'un terminal de paiement par cartes bancaires les 59 stations VCub qui n'en étaient pas encore pourvues.

### **III.6 : Installations de sanitaires en terminus**

Afin de mettre en place les équipements sanitaires nécessaires à l'exploitation du nouveau réseau, il est prévu l'installation de 12 sanitaires. Conformément aux dispositions de l'article 9-4 de la convention, le délégataire a, après accord de la Communauté, procédé aux investissements nécessaires pour un montant total de 141 700 €<sub>08</sub> HT.

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine.

En outre, dans l'attente de ce déploiement, le délégataire a dû louer des sanitaires provisoires, ce qui a représenté un coût de 49 140 € HT en 2010, et 39 312 € HT en 2011. Les parties ont convenu que le délégataire prenait à sa charge ce financement sur l'année 2010 et que la Communauté urbaine compenserait le coût sur l'année 2011. Cette charge de 39 312 € est intégrée à la contribution financière versée par la Communauté.

### **III.7 : Fin d'utilisation du protocole de communication et de transmission X25**

Conformément aux dispositions de l'article 9-4 de la convention, le délégataire a, après accord de la Communauté procédé à l'adaptation du système billettique afin de permettre la continuité de la liaison entre les DTT et l'établissement bancaire du réseau TBC pour un montant global de 14 158 euros H.T. valeur 2008.

Les charges d'amortissement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine.

**L'ensemble de ces investissements impacte le plan prévisionnel d'investissement du délégataire ainsi que les contributions forfaitaires annuelles versées par la Communauté de la façon suivante :**

| <b>Années</b>           | <b>2010</b>      | <b>2011</b>      | <b>2012</b>      | <b>2013</b>      | <b>2014</b>     | <b>VNC fin de contrat</b> |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| <b>Impact CFE en€08</b> | <b>+ 190 706</b> | <b>+ 265 006</b> | <b>+ 280 734</b> | <b>+ 168 276</b> | <b>+ 51 202</b> | <b>649 797</b>            |

### **IV : Dettes sociales et versement transport**

Lors du changement de délégataire, le nouveau délégataire a repris l'ensemble des dettes sociales et créances salariales en contrepartie du paiement par l'ancien exploitant des montants correspondants.

La collectivité, dans le cadre du contrat de délégation de 2009, a levé le principe d'exonération du paiement du versement transport dont avait bénéficié l'ancien exploitant.

Ce changement de contexte, impose à Keolis Bordeaux dans la valorisation de ces dettes sociales la prise en compte du versement transport pour un montant de 139 044€.

Cette modification relevant du seul fait de la collectivité, l'impact financier est compensé intégralement.

### **V : Redevance d'autorisation d'occupation du domaine public**

La collectivité ayant mis à la charge de son délégataire la politique d'implantation des poteaux d'arrêt et équipements pour les stations VCub et stations ouvertes pour vélos personnels, ce dernier est soumis au règlement de la redevance d'occupation du domaine public.

Ces biens, à l'issue de la délégation, revenant dans le patrimoine communautaire, la collectivité retient le principe d'inclure dans la contribution forfaitaire la compensation de ces redevances selon les mêmes dispositions que celles identifiées dans l'article 14-1-1.

Ces redevances sont perçues à compter de la fin de l'exercice 2010 pour un montant global estimé en année pleine à 45 000 €<sub>08</sub> HT. Il est toutefois précisé que tout écart constaté entre les redevances acquittées et cette estimation fera l'objet d'un ajustement du montant différentiel.

## **VI : Service de navettes fluviales.**

Conformément aux dispositions de l'article 9-4 de la convention, le délégataire procède à l'acquisition de trois navettes fluviales nécessaires à l'exploitation du service.

L'investissement impactant le plan prévisionnel d'investissement du délégataire, il conviendra de le modifier en conséquence ainsi que les contributions forfaitaires annuelles.

En outre, il conviendra d'intégrer les coûts d'exploitation de ces navettes dans les contributions forfaitaires annuelles.

Le montant correspondant de l'investissement n'étant pas encore déterminé, il est convenu que le délégataire devra le faire valider par la Communauté avant de passer commande.

Les charges d'amortissement et de financement, ainsi que d'exploitation, devront donc être intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine dans le cadre d'un prochain avenant. Les impacts sur les objectifs de fréquentation et de recettes devront également être déterminés.

## **VII : Marques Commerciales**

Conformément aux dispositions de la convention qui offraient la possibilité de revoir le nom commercial du service pour personnes à mobilité, la collectivité acte pour la durée de la délégation le nom commercial de « MOBIBUS ». Cet usage se fera dans le respect des droits d'usages qui sont consentis par le délégataire et à son usage à l'issue de la délégation.

De même pour les autres noms commerciaux propriétés du délégataire (Lianes, Corols, Citéis...), il est ajouté des dispositions spécifiques quant à leurs usages à l'issue de la délégation.

## **VIII : Mise à jour de l'annexe 14 - Plan Qualité**

Le Plan Qualité est complété par la fiche descriptive de l'indicateur TRAM 13 : « Offre de Service - Offre en période de pointe », la mesure et la restitution des données prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 28 novembre 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite avec la société Keolis

**VU** la délibération n°2009/0239 du 10 avril 2009,

**VU** la délibération n°2009/0783 du 27 novembre 2009,

**VU** l'avenant n°1 approuvé par délibération du 19 février 2010,

**VU** l'avenant n°2 approuvé par délibération du 26 novembre 2010,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation du service public des transports urbains et ses annexes sont approuvés.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 de la convention conclue le 1<sup>er</sup> mai 2009 avec la société Keolis Bordeaux relative à l'exploitation des transports urbains communautaires (Tramway, bus, vélos et service pour les personnes à mobilité réduite).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

|   |
|---|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE<br/>26 OCTOBRE 2011</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2011</b></p> |
|---|

M. CHRISTOPHE DUPRAT